



Ecole de prévention  
et de sécurité

# ECLAIRAGE DE SECURITÉ 2H

Date d'édition :  
15/07/2019

Date de révision trimestrielle :  
01/01/2020

VERSION  
ES-2019-08-AI

Auteur : Référent Pédagogique  
M.FATEH DERRICHE

# ECLAIRAGE DE SECURITÉ 2H

**EPS**

Ecole de Prévention et de Sécurité  
14 rue Jules Vanzuppe 94200 Ivry Sur Seine  
Tél: 09 83 39 42 54  
Email : [eps.direction@gmail.com](mailto:eps.direction@gmail.com)  
831 338 728 RCS CRETEIL – APE 8559A  
Agrément SSIAP 1703 – Agrément CQP APS : 9417111101  
Autorisation CNAPS : FOR-094-2023-04-20-20180628985  
Numéro d'activité : 11 94 09515 94



## OBJECTIFS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

**Les installations d'éclairage ont pour objectifs :**

**1) D'assurer une circulation facile**

**2) De permettre l'évacuation sûre et facile des occupants**

**3) D'effectuer les manœuvres intéressant la sécurité**

## LES DIFFERENTS ECLAIRAGES

L'éclairage NORMAL : éclairage alimenté par la source normale du bâtiment.



L'éclairage DE REMplacement : Tout ou partie de l'éclairage normal alimenté par la source de remplacement.

## LES DIFFERENTS ECLAIRAGES

**L'éclairage DE SECURITE : éclairage alimenté par une source de sécurité pour fonctionner en cas de disparition de la source normale.**



# LES FONCTIONS DE L'ECLAIRAGE DE SECURITE (1)

L'éclairage de sécurité est composé :

**de l'éclairage d'EVACUATION**

**L'éclairage d'évacuation doit permettre à toute personne d'accéder à l'extérieur en assurant l'éclairage des cheminements, des sorties, des obstacles et des indications de changement de direction.**



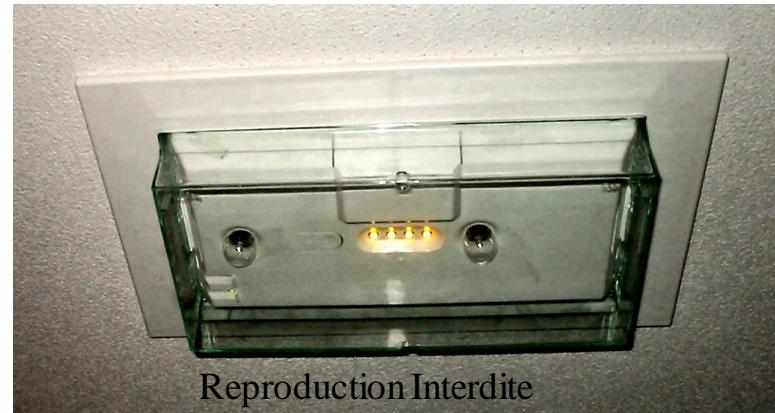
## LES FONCTIONS DE L'ECLAIRAGE DE SECURITE (2)

L'éclairage de sécurité est composé :

**de l'éclairage D'AMBIANCE OU D'ANTI-PANIQUE**

L'éclairage d'ambiance ou d'anti-panique est installé à l'intérieur de certains locaux.

Il doit assurer un éclairement du sol suffisant pour permettre aux occupants d'avoir une visibilité minimale afin d'éviter la panique.



## LES FONCTIONS DE L'ECLAIRAGE DE SECURITE (3)

L'éclairage de sécurité est composé :

**De Blocs Autonomes Portatifs d'Intervention**

**Les Blocs Autonomes Portatifs d'Intervention  
sont installés à l'intérieur des locaux de service  
électriques.**



Reproduction Interdite

# MODES D'ALIMENTATION DE L'ECLAIRAGE DE SECURITE

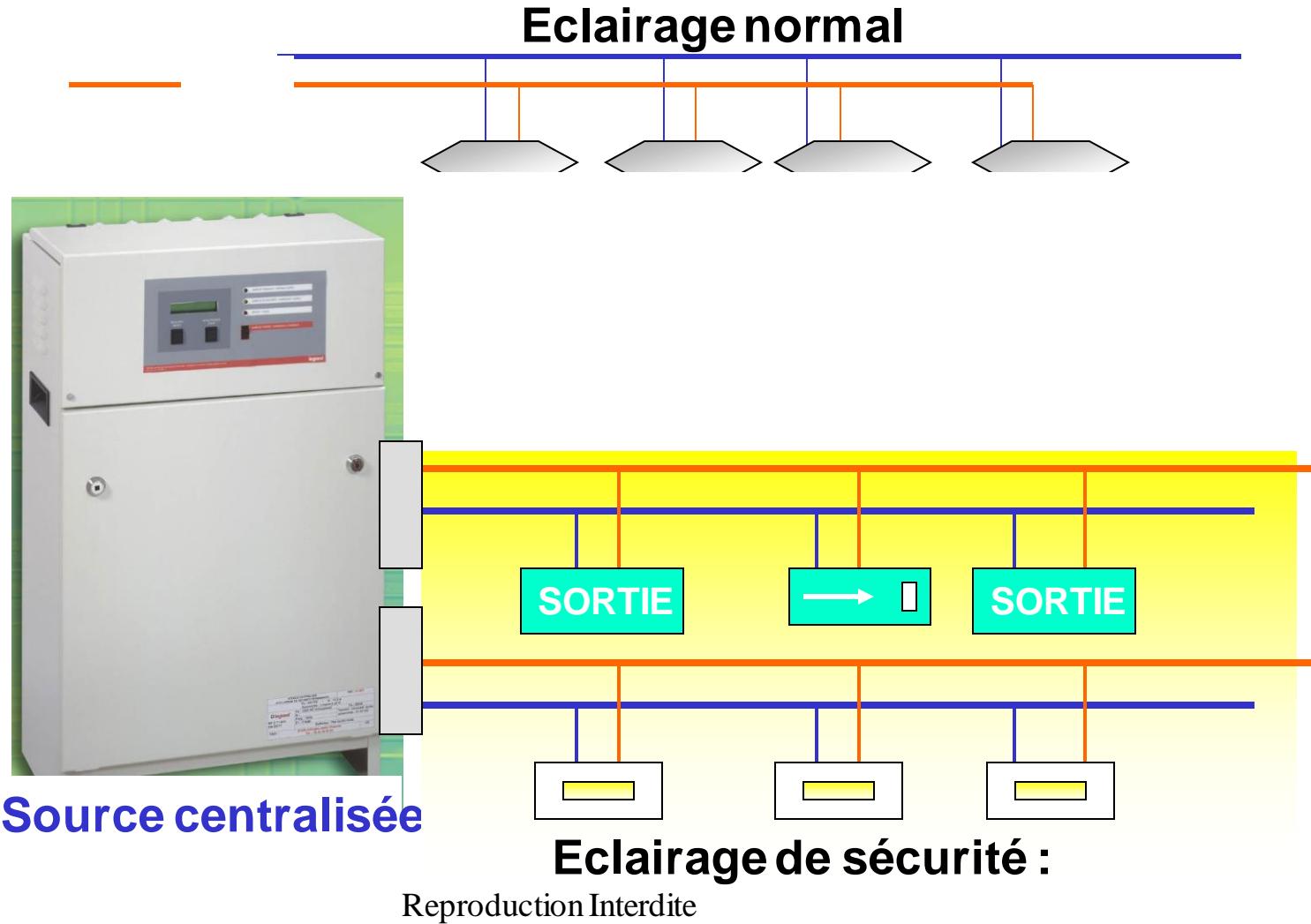
Pour assurer le fonctionnement de l'éclairage de sécurité, deux principes sont utilisables.

- 1) Alimentation des foyers d'éclairage de sécurité par une **SOURCE CENTRALISEE**
- 2) Installation de **Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité B. A. E. S.**

Quelque soit le mode d'alimentation retenu, l'autonomie de fonctionnement de l'éclairage de sécurité doit être d'au moins une heure.

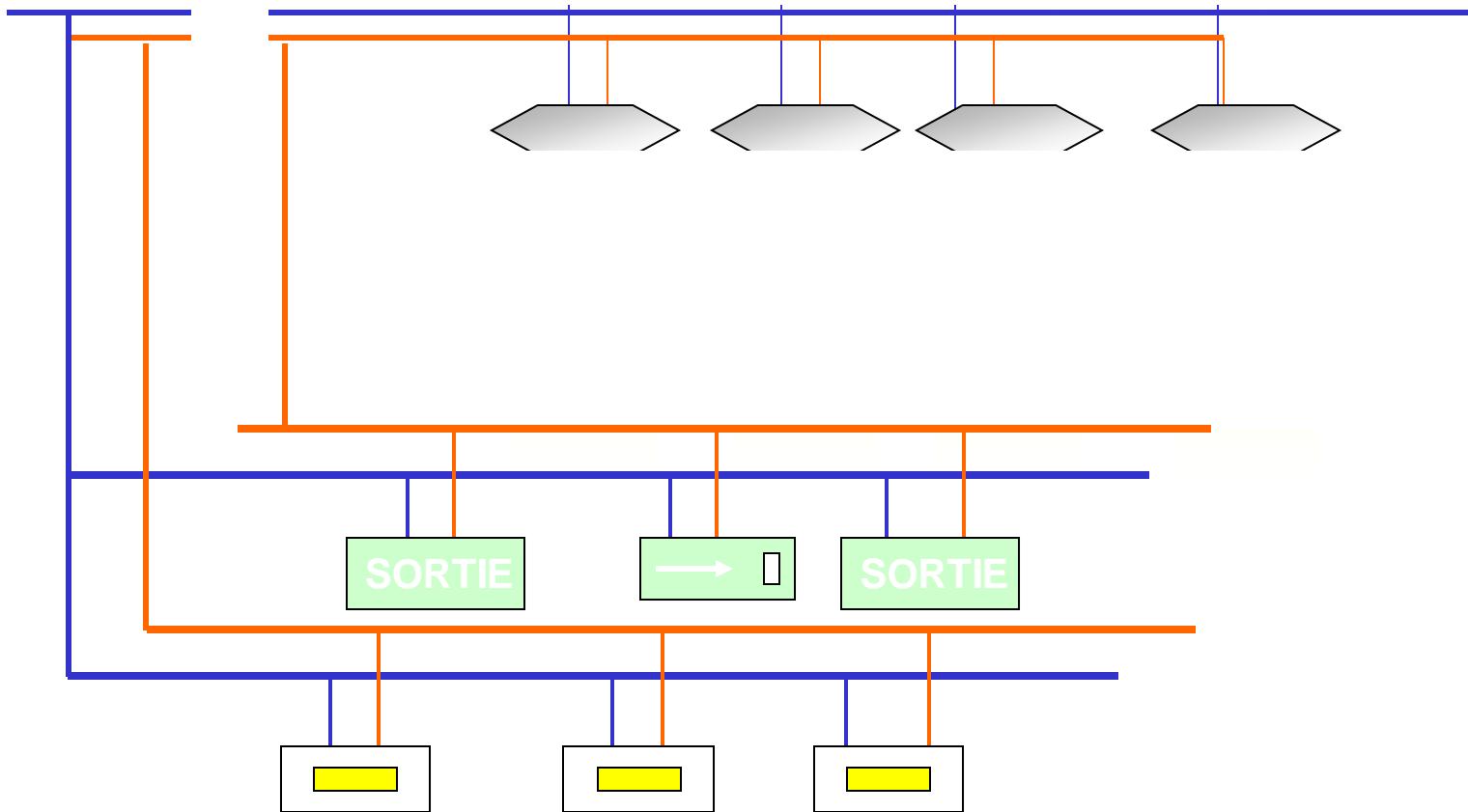


# ALIMENTATION ET FONCTIONNEMENT SUR SOURCE CENTRALISEE.

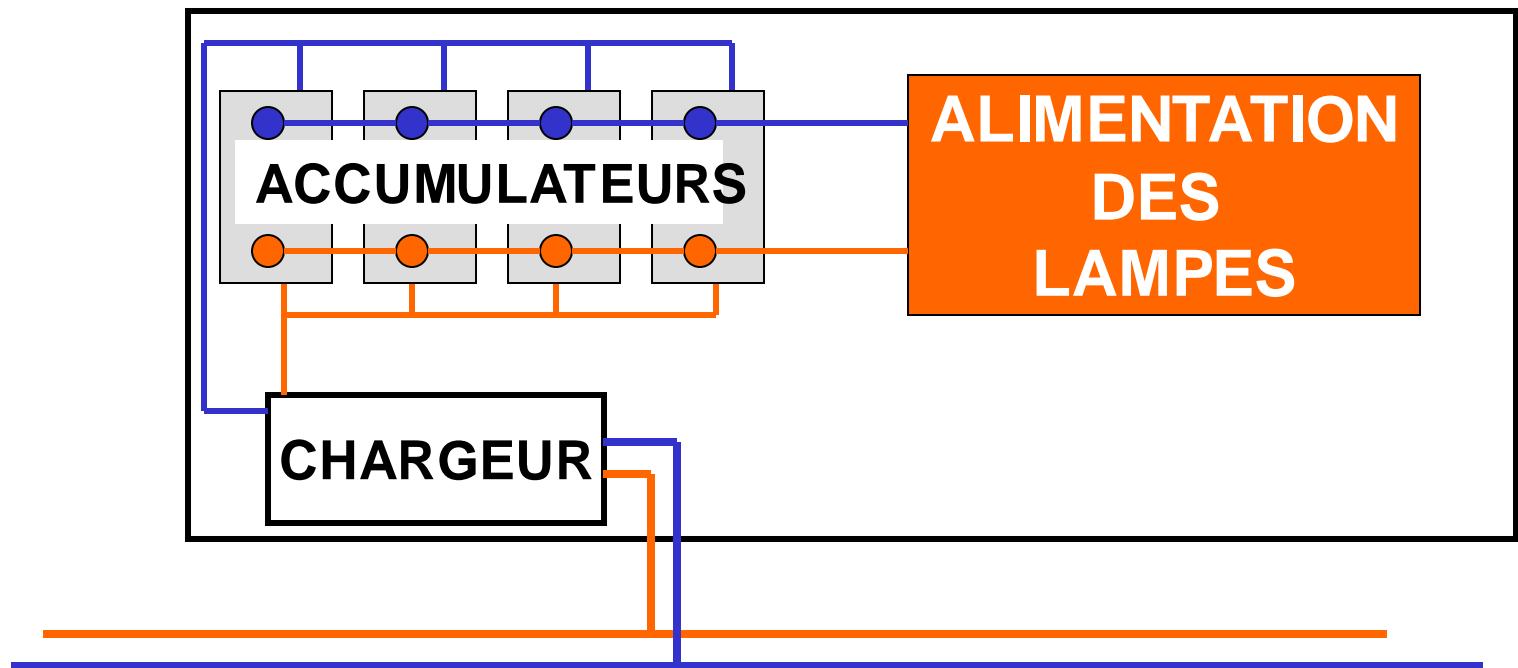


# ALIMENTATION ET FONCTIONNEMENT AU MOYEN DE BLOCS AUTONOMES D'ECLAIRAGE DE SECURITE.

## Eclairage normal



# CONSTITUTION D'UN BLOC AUTONOME D'ECLAIRAGE DE SECURITE



DEPUIS LE CIRCUIT D'ALIMENTATION  
DE L'ECLAIRAGE NORMAL



## LES DIFFERENTS ETATS DES FOYERS D'ECLAIRAGE DE SECURITE

**ETAT DE VEILLE** : état dans lequel les sources d'éclairage de sécurité sont prêtes à intervenir en cas d'interruption de l'alimentation de l'éclairage normal.

**ETAT DE FONCTIONNEMENT EN SECURITE** : état dans lequel l'éclairage de sécurité fonctionne , alimenté par sa source de sécurité.

**ETAT D'ARRÊT** : état dans lequel l'éclairage de sécurité est mis hors service volontairement.

**ETAT DE REPOS ( B. A. E. S. seulement)** : état d'un bloc autonome qui a été éteint volontairement.



## ENTRETIEN ET VERIFICATIONS

**QUOTIDIENNEMENT** : le personnel du service de sécurité contrôle la bonne visibilité des foyers d'éclairage de sécurité

**UNE FOIS PAR MOIS** : contrôle du bon allumage de l'ensemble des lampes en coupant la source d'éclairage normal

**TOUS LES 6 MOIS** : contrôle de l'autonomie assignée

**TOUS LES ANS** : vérification de l'installation d'éclairage de sécurité par un organisme agréé ou un technicien compétent

**Les résultats des contrôles et vérifications sont annexés au Registre de Sécurité de l'établissement.**



# MODES DE VERIFICATION

**La vérification mensuelle et semestrielle de l'éclairage de sécurité peut être :**

**Manuelle**

**Ou**

**Automatique**

**Vérification manuelle** : pour déclencher le passage en « fonctionnement en sécurité » des foyers, il faut couper l'alimentation de l'éclairage normal par action sur une télécommande.



**Exemple de télécommande**

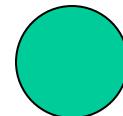


# SYSTEME AUTOMATIQUE DE TEST INTEGRE (S. A. T. I.)

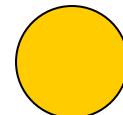
**Vérification automatique** : les vérifications sont réalisées de façon autonome par les foyers d'éclairage. Il s'agit du système S. A. T. I. « **Système Automatique de Test Intégré** »

**Le résultat du test est mémorisé par chaque bloc jusqu'au prochain test ou sa remise en état.**  
**Il est signalé par un voyant de couleur.**

**Lecture des signaux :**



**VERT fixe : Bloc en état**



**ORANGE fixe : Remplacer la batterie**



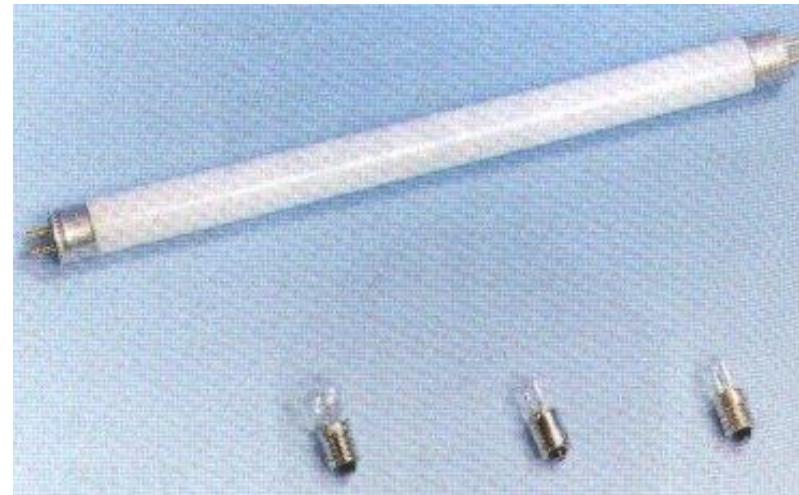
**ORANGE clignotant : Remplacer les lampes**

Reproduction Interdite

## PIECES DE RECHANGE ET NOTICE

**L'exploitant de l'établissement doit disposer de lampes de rechange en quantité suffisante pour chaque modèle de foyer.**

**Les notices descriptives des conditions de maintenance doivent être annexées au Registre de Sécurité.**



Reproduction Interdite

# FIN